

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 17 juin 2025

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 17 juin 2025.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum
-
- b) Décisions susceptibles de référendum
 - adopté le préavis n° 08/2025 amendé relatif à la demande de crédit d'étude pour la rénovation de la piscine du complexe scolaire de Bois-Murat ;
 - adopté le préavis n° 10/2025 relatif à l'acquisition du bien-fonds RF (registre foncier) n° 354 au Chemin des Geais.
- c) Autres décisions
 - accepté les comptes de la Municipalité arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 - accepté les comptes de la CISTEP arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 - adopté le préavis 09/2025 relatif au rapport de gestion, incluant celui de la Commission de gestion et les réponses faites à cette dernière sur ses observations et questions ;
 - pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Pour la mise en place d'un programme de prime à la réparation » ;
 - pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Conséquences du nouveau calcul de la péréquation sur le budget tenant compte de l'arrivée de nouveaux habitants » ;
 - pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Corentin Binamé « Initiative cantonale baisse d'impôts pour tous – Augmentation des charges communales » ;
 - soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak « Pollution visuelle et écologique : agissons maintenant ! » ;
 - soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Soisic Boulad « Sauver la vie sociale et l'activité commerciale du centre d'Épalinges ».

En outre, le Conseil communal a :

- entendu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Chloé Restauri « Amélioration de l'accessibilité au vote dans le Quartier des Croisettes à Épalinges », à laquelle il a été répondu de suite ;
- élu M. François Puricelli en qualité de Président du Conseil communal 2025-2026 ;
- élu Mme Fabienne Bride en qualité de 1^{ère} vice-présidente et M. Patrick Eerdmans en qualité de 2^{ème} vice-président ;
- élu MM. Pierre Borel et Bogomil Kohlbrenner en qualité de scrutateurs ;

- élu MM. Philippe Koch et Bernard Thonney en qualité de scrutateurs suppléants ;
- élu Mmes Anne-Marie Fischer, Fabienne Guignard, Brigitte Guex, Vânia Luis Francisco, Chloé Restauri et Laoreta Zili ainsi que MM. Stéphane Bruneau, Marco Caffaro et Yves Morcaut en qualité de membres de la Commission de gestion 2025 ;
- élu Mmes Fanny Burki, Laetitia Kulak, Manon Reist et Christine Von Siebenthal ainsi que M. Cyril Duruz, en qualité de membres suppléants de la Commission de gestion 2025 ;
- pris acte des vœux de la commission d'urbanisme et des constructions dans le cadre du préavis sur le crédit d'étude pour la rénovation de la piscine de Bois-Murat, demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de dénoncer la convention concernant le centre de la Vaudoise Arena de Malley afin de récupérer les quelques CHF 200'000.- qui y sont actuellement dédiés, qu'elle s'inspire d'autres communes pour une ouverture au public et qu'elle revienne vers la commission au fur et à mesure des étapes du projet ;
- entendu les questions de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani relatives à la réponse à son interpellation « Conséquences du nouveau calcul de la péréquation sur le budget tenant compte de l'arrivée de nouveaux habitants » ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Corentin Binamé sur la réponse à son interpellation, que la Municipalité se positionne si l'initiative « Baisse d'impôts pour tous - Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » risque d'avoir un impact ou non sur les finances de la Commune.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 19 juin 2025

Le Vice-Président :

François Puricelli



La Secrétaire :

Fabienne Gheza